



# GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 31 MAY 1766.

De PARIS le 19 Mai.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 21 Avril 1766, par lequel Sa Majesté ordonne qu'aucuns Marchands, Négocians, Financiers, Bourgeois & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui auront obtenu des lettres de répit, fait faillite ou contrat d'atérmoiement, ne pourront être admis à la Bourse pour y faire aucunes négociations de quelque espece que ce soit.

Le 13 de ce mois, on suppléa les cérémonies du Baptême, dans l'Eglise Collégiale & Paroissiale de *Saint-Mer-ry*, au Prince de *Tarente*, fils aîné du

Duc de la *Tremouille*: il eut pour parrains les Etats de *Bretagne*, représentés par l'Evêque de *Treguier*, pour le Clergé; par le Comte de *Guebriant*, pour la Noblesse, & par le Comte de *Robien*, Procureur-Syndic, accompagnés de toutes les personnes de distinction de *Bretagne* qui se trouvoient à *Paris*, & pour marraine la Princesse de *Salm* sa Grand-Mere maternelle. Il a été nommé *Charles-Bretagne-Marie-Joseph*. La cérémonie a été faite par le Prince *Colonne*, Nonce du Pape en présence du Sieur de *Saint-Pons*, Chescier Curé de la Paroisse.

De LONDRES, le 16 Mai.

Vendredi dernier 9 de ce mois la Chambre des Communes délibéra encore

core sur les moïens de lever le Subside, & prit à ce sujet les résolutions suivantes.

I. Que les Droits, actuellement payables à l'importation du *Coton* en laine dans ce Royaume, cesseroient.

II. Qu'un Droit de 3 *Chelins* seroit imposé sur chaque Pièce de *Toile* de *Cambrai* & de *Batiste* de France, exportée de la *Grande Bretagne* aux Colonies de l'*Amerique*.

III. Que les Droits, imposés par Acte de la dernière Séance sur l'importation des *Etoffes* de *Soie* & des *Toiles* de *Coton*, de *Persé*, de la *Chine* & des *Indes Orientales*, cesseroient.

IV. Qu'on payeroit 12 *Sols* par livre pesant sur ces sortes de *Toiles* débouchées aux Ventes publiques de la Compagnie des *Indes*.

V. Que pareille Taxe seroit levée sur les mêmes espèces de Marchandises aux autres Ventes publiques.

VI. Que le revenu de ces Taxes seroit approprié aux mêmes usages, auxquels sont applicables les précédentes.

VII. Que les *Sucres*, apportés du Continent de l'*Amerique* dans ce Royaume, seroient sujets aux mêmes Droits que le sont les *Sucres* apportés de France.

L'affaire de *Minille* ne sera vraisemblablement pas encore sitôt terminée. Les derniers troubles de *M. d'Ar* ont dérangé, selon les apparences, les mesures qu'on y avoit prises à cet égard & empêché le Ministère *Espagnol* d'y prêter toute son attention.

Les Communes occupées du même objet prirent le lendemain 10 les résolutions suivantes.

I. Qu'il seroit imposé un nouveau Droit de 6 *Sols* par Gallon sur l'*Eau de vie simple*, les *Essences*, & l'*Eau forte*, importées dans la *Grande Bretagne*, qui ne seroient point du produit des Colonies & Plantations *Britanniques*.

II. Qu'on payeroit un *Chelin* pour chaque Gallon d'*Eau de vie double*, d'*Essences*, ou d'*Eau forte*.

III. Qu'on cesseroit de percevoir le Droit de 6 *Sols* par Gallon sur le *Rum* & les *Essences*, imposé par Acte de la 33<sup>me</sup> année du Roi *George II*.

IV. Que les dits Droits de 6 *Sols* & d'un *Chelin* par Gallon sur l'*Eau de vie*, &c. seroient appropriés aux mêmes usages que l'étoient les Droits de la 33<sup>me</sup> année de *George II*.

V. Qu'il seroit accordé une *Gratification* de 2 *Chelins*, 4 *Sols* & trois quarts, pour 100 livres pesant de cordage exporté.

VI. Que le rabais de 2 *Chelins*, 10 *Sols* & demi, pour 100 livres pesant sur le *Chanvre étranger* exporté au dehors n'aura plus lieu.

VII. Que les Droits sur le *Sucre* & le Droit de 3 *Chelins* par Pièce sur les *Toiles* de *Cambrai*, &c. imposés par Résolutions du 9 de ce mois, seroient payés dans l'*Echiquier*, pour y être à la disposition du Parlement.

Avant-hier, le Roi se rendit au Parlement, & y donna son consentement au Bil, pour solder certaines *Annuités* de la *Marine*; au Bil, pour subvenir à la Solde & aux *Uniformes* de la *Milice*; au Bil pour mieux encourager les *Manufactures* de soie en supprimant l'entrée de *Etoffes* de *Manufactures étrangères*, & à 23 autres Bils publics, & à 31 Bils particuliers.

Sa Majesté, en allant & revenant du Parlement, fut suivie de plusieurs milliers de *Tisserands*, précédés de *Musique*, *Tambours battans*, & *Drapeaux déployés*, faisant retentir l'air de *Vive le Roi*.

Dez que *S. M.* se fut retirée, les *Communes* firent la troisième lecture du Bil, pour restreindre la saisie des *Papiers*: Il y eut des débats; Mais enfin on le passa, à la pluralité de 55 contre 16 Voix.

Hier, la *Chambre* lut pour la première

mière fois le Bil concernant le Commerce de l'Amérique, de même que celui de l'établissement d'un Port-franc dans ce Pays là; Et, en Committed sur les moyens de lever ce Subside, Elle résolut:

I. Qu'il seroit payé 1 Livre Sterling, 10 Chelins sur chaque Nègre, exporté de la Jamaïque sur Navire étranger: 1 Liv. St. 10 Ch. sur chaque Nègre, importé dans l'Isle de la Dominique; 6 Sous par Barril de Boeuf ou Porc salés; 6 Sous par Barril de Beurre; 6 Sous par 100 livres pesant de Sucre, 2 Chelins par 100 livres de Cacao, 6 Sous par 100 livres de Caffé, importés dans cette Isle.

II. Que le revenu de ces Droits seroit approprié à subvenir à la dépense d'établir des Ports-francs dans les dites Isles pour la plus libre importation ou exportation des Marchandises & Effets.

III. Qu'il ne seroit payé autre Droit à l'exportation d'aucunes Marchandises étrangères de l'Amérique en tel Port de l'Isle de la Dominique.

IV. Que toutes Marchandises de l'Amérique, importées dans ce Royaume, venant de la Dominique, seroient censées être étrangères & sujettes aux Impôts payables à l'importation des Marchandises venant des Plantations Françoises de l'Amérique.

V. Que les dits Droits seroient appropriés aux mêmes usages, auxquels sont applicables les Droits actuellement imposés sur telles Marchandises étrangères.

Le Parlement d'Irlande a résolu de supplier le Roi par une humble Adresse de donner son agrément à une Loi pour limiter la durée du Parlement.

Le Sr Jean Wiske, dont l'affaire a fait tant de bruit, est, dit-on, de retour ici depuis le 13 de ce mois.

On écrit des Barbades que l'Amiral Tyrrel a dépêché la Chaloupe le *Speedwell* pour reconnoître ce que les Espagnols faisoient à Porto Rico & pour

demander en même tems qu'on renvoyât un certain nombre de Negres qui s'étoient enfuis des Isles Britanniques & s'étoient réfugiés aux Barbades.

Les lettres de la Jamaïque portent que la Cour suprême de Justice de *St. Jago de la Vega* qui a fait l'ouverture de ses Seances le 25 Fevrier dernier, y a tracé dans une adresse présentée au Gouverneur le 1 Mars suivant le Tableau le plus effrayant de la misère actuelle de cette Isle, qu'elle prétend destituée d'argent, absolument ruinée dans son Commerce & à la veille d'être enfin reduite aux dernières extremités. En repondant à cette adresse le Gouverneur a dit qu'il croyoit que ce tableau avoit été fait d'après des informations peu exactes & hasardées & que de son côté cependant il travailleroit toujours avec tout le zèle possible à ce qui pourroit contribuer à l'avantage du Pays & à adoucir les calamités auxquelles il pourroit se trouver exposé.

Le Duc de *Guildford*, Vaïsseau commandé par le Capitaine *Martin*, venant de l'Afrique, a échoué sur les côtes d'*Hispaniola*. Le Capitaine avec 235 esclaves est arrivé à la Jamaïque à bord d'une chaloupe Française & dans un pitoiable état.

*James Mackay*, Marchand est mort dans la principauté de *Galles*, à quelques lieues de *Cardigan*, âgé de 120 ans.

De HAMBOURG le 23 May.

Suivant les lettres de *Stockholm* du 9 de ce mois les Etats ayant examiné leur Trésorerie, & trouvé que les Dettes les plus onéreuses sont celles qui ont été faites dans les derniers tems, en ce que les Obligations portant gros Intérêt sont la plupart entre les mains des Etrangers, ont ordonné que le Fonds du Comptoir des Etats

ne servira qu'à leur extinction jusqu'à la prochaine Diète. Le College de la Chambre & le Comptoir d'Etat continueront cependant de concert à procéder à la liquidation des Dettes qui sont plus anciennes, avec cette restriction cependant que le payement ne s'en fera que lorsque les Etats dans leur prochaine Assemblée auront examiné toutes les Liquidations & ordonné le payement.

Mrs *Duwal*, *Sandel* & *Biörling* ont accommodé avec les Etats l'affaire de Mrs. *Kierman*, *Gril*, *Le febre*, *Petersen* & *Bedoir*, moyenant 40 Tonnes d'or monnoie de cuivre payables en certains termes, & les fraix des Procès.

Le Sénat n'a pas cru pouvoir se dispenser de soumettre au Comité Secret la décision du Roi & du Chapitre des Ordres du Royaume touchant l'Ordre de *Saint-André* envoyé par l'Impératrice de *Russie* au Sénateur *Kaling*. Le Comité Secret, ayant pris cet objet en considération, a déaprouvé le sentiment du Chapitre, & a prononcé que le sieur *Kaling* accepteroit & porteroit l'Ordre de *Saint-André*, qu'il se dépouilleroit des Marques de Commandeur de celui de l'*Epee* jusqu'à ce qu'on eût réglé avec l'Impératrice de *Russie* la maniere dont on porteroit dans ses Etats l'Ordre de *Saint-Alexandre*, appelé en *Russie* le second Ordre. Le Comité Secret, considérant sous la même dénomination l'Ordre de l'*Epee*, consent que le sieur *Kaling* porte pendues au col les Marques de cet Ordre, & celles

de *Saint-André* suivant l'usage ordinaire, dans le cas où Sa Majesté Impériale promettra que ceux de ses Sujets, qui recevront du Roi l'Ordre de *Seraphin* & seroient décorés de celui de *Saint-Alexandre*, porteront pareillement au col les Marques de ce dernier. Le Roi a protesté contre ces résolutions & a remis au Sénat la Déclaration suivante sur cet objet.

„ Je persiste dans la résolution que  
„ j'ai prise au Chapitre, & je n'accorde  
„ de au Sénateur *Kaling* la permission  
„ d'accepter l'Ordre de *Russie* qu'aux  
„ conditions portées par cette même  
„ résolution. Je n'ai rien exigé au-  
„ delà de ce qui m'appartient, de l'a-  
„ veu même des Etats, ni consulté  
„ d'autre motif que la dignité de la  
„ Couronne. Quelque soit le parti  
„ que le Sénat prenne à cet égard en  
„ conséquence de la lettre du Comité  
„ Secret, mes droits & mes vuës n'en  
„ sont ni moins légitimes, ni moins  
„ conitités. Voilà la dernière Décla-  
„ ration que je donne sur cette affai-  
„ re : quelles qu'en soient les suites,  
„ elles ne me causeront aucun regret  
„ personnel. Les Souverains ne con-  
„ noissent que trop l'inconstance des  
„ choses humaines & ne sont pas plus  
„ à l'abri des revers que les particu-  
„ liers. S'il faut en éprouver, il est  
„ essentiel de n'avoir rien à se repro-  
„ cher. Dans tous les cas, ma seule  
„ & ma plus douce satisfaction fera  
„ toujours de ne m'être point écarté  
„ de ce que je dois à l'Etat & à moi-  
„ même. „

On trouve chez J. T. de *Trattner*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Koblmarck*.

*Stackhausens*, Johann Christoph, Grundsätze wohleingerichteter Briefe, nach den besten Mustern der Deutschen und Ausländer, nebst beygefügtten Erläuterungen und Exempeln, gr. 12. Wien 1766. 34 kr.  
e Sammlung vermischter Briefe, 2. Theile, gr. 12. ibid. 1766. 1 fl.

## SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 31. MAY 1766.

De ROME le 17. May.

Le Pape qui a été saigné par precaution passés quelques jours, jouit maintenant d'une très bonne santé. Sa Sainteté vient de renouveler plus serieusement que jamais les defences contre le *Pharaon* & autres jeux de hazard.

On a des avis qu'un Corsaire *Barbaresque* a depuis peu fait plusieurs prises dans la *Méditerranée*, où un petit Bâtiment de la *Bassia* qui transportoit en *Corse* quarante paysans *Lucquois* pour y travailler aux champs, a aussi été attaqué par une Galiote infidelle entre les Isles de la *Capraja* & de la *Gorgona* & s'est defendu avec une vigueur memorable. Le Bâtiment *Lucquois* n'avoit que dix fusils mais: il s'en est servi si à propos ainsi que des instrumens d'Agriculture, qu'il a transformés en armes, que la Galiote ennemie n'a pu l'approcher & qu'elle a enfin été contrainte à le quitter.

Le Cardinal *Conti* a été attaqué d'apoplexie & l'on doute qu'il en revienne.

Le Cardinal *Acciajuoli* est aussi dangereusement malade dans son Evêché d'*Ancone*.

De PARIS le 19 May.

Le lendemain de l'exécution de M. de *Lally*, ses Juges procéderent à faire droit aux accusations intentées contre les trois pour lesquels il avoit été sursis jusqu'après l'exécution. Le Sieur *Fretard* de *Gadeville* ci-devant Maréchal des Logis de l'Armée du Roi dans l'*Inde*, le Sieur *Chapponay* Capitaine au Régiment de *Lally* ont été blâmés étant à genoux dans la Grand-Chambre & condamnés en 100 livres d'amende chacun envers le Roi; & M. de *Pouly* ci-devant Prevôt de la même Armée a été admonesté étant debout derrière le Barreau & condamné à aumôner la Somme de 3 livres au pain des prisonniers de la conciergerie. L'Arrêt sera publié & envoyé dans les Colonies ainsi que celui de *Lally*.

M. *Astruc* médecin consultant du Roi, premier medecin d'*Auguste II*, Roi de *Pologne* Electeur de *Saxe*, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de *Paris* & Ecrivain très savant dans son Art, est mort âgé de 83 ans.

De LEYDE, le 18 May.

Mercredi dernier à 10 heures du matin, le Prince *Stadhouder*, accompagné d'une petite Suite, arriva *incognito* en cette Ville, & alla descendre à la maison de feu *Mme. de la Cour* pour y voir le fameux Cabinet de peintures. Après s'y être arrêtée quelque tems, S. A. S. se rendit chez le Professeur *Gaubius*, de là à la Foire, & repartit pour la *Haye* vers les trois heures de l'après-midi.

De

De la HAYE le 19 May.

Vendredi dernier, le Prince *Stadbouder* assista à l'Assemblée des Etats-Généraux & à celle du Conseil d'Etat. En même tems, S. A. S. prit congé de ces deux Hauts-Colleges pour se rendre Mardi prochain dans la Province de *Zélande* avec le *Feld-Maréchal* Duc de *Brunswick*, les Gardes du Corps & les *Cent-Suisses* ayant déjà pris les devants.

Le même jour Mr. de *Salema*, Ministre de la Cour de *Lisbonne*, prit aussi congé du Président de semaine.

De COPENHAGUE le 12 May.

Le 7 de ce mois, le Roi, accompagné de M. de *Reventlau*, Conseiller privé & Grand Chambellan, ainsi que du Grand-Maréchal de la Cour, se rendit à la Salle d'Assemblée du Collège de la Chambre, où tous les Membres de ce Collège l'attendoient. Sa Majesté visita successivement les différens Comptoirs, ainsi que la Chambre générale des Douanes.

Avant'hier, le Roi alla diner à *Freudenlund*, d'où Sa Majesté revint le même jour.

Le Comte de *Holck*, Général-Major de Cavalerie, ayant obtenu sa démission du Commandement en chef du Régiment de *Seeland*, Dragons, ce Régiment a été donné à M. d'*Eickstedt* qui en étoit Lieutenant Colonel.

Le nombre des Vaisseaux qui ont passé & repassé le Sund, l'an dernier, monte à 6393, savoir 1174 Danois, 1013 Suédois, 1351 Anglois, 2132 Hollandois, 147 Prussiens, 30 Russiens, 205 de Danzig, 30 de *Rostock*, 106 de *Breme*, 7 Courlandois, 43 de *Lubeck*, 38 de *Hambourg*, 12 Impériaux de *Toscane*, 6 François, & 2 Espagnols.

D'ALTONA le 23 May.

Suivant les lettres de *Stockholm* du 13 de ce mois M. de *Schack*, Envoyé de Sa Majesté Danoise à cette Cour a eu le 11 ainsi que M. le Chambellan Comte de *Scheel* une audience du Roi de *Suede*, dans laquelle ils ont remis au Prince Héritaire l'ordre de l'*Elephant*, que S. A. R. a tout de suite porté.

De BERLIN le 20 May.

M. de *Plotbo* Conseiller d'Etat &c. & Envoyé du Roi à la Diète de *Ratisbonne* ayant demandé son rappel, S. M. le lui a accordé & a nommé pour le remplacer M. de *Schwarz nau* Envoyé de *Baaden-Durlach*, qu'elle a nommé en même tems Son Conseiller Intime de Guerre.

De VIENNE le 31 May.

Jeudi dernier Leurs Majestés Imperiales accompagnées de leurs Altesses Royales Mesdames les Archiduchesses *Marie-Anne*, *Elisabeth* & *Amelie* & suivies de toute la Cour ont assisté en cette Ville à la procession de la Fête Dieu. S. M. l'Empereur portoit l'uniforme de *Feld-Maréchal* & par dessus les grands colliers des ordres de la *Toison d'or* & de *S. Etienne* ainsi que le Grand cordon de l'Ordre militaire de *Marie-Thérèse*.

S. A. R. Madame l'Archiduchesse *Marie-Christine* & le Prince son Epoux sont attendus au Château de *Hezenorf*, qu'ils viennent occuper pendant quelque tems.